

**E X T R A I T D U R E G I S T R E
D E S D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L**

20181002-n°6

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOULLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérald SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALININ ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérald SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raouf NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Ewira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELLOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELLET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BRED A, Rebha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRES DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138438-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - BRUIT/ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - ARRÊT DES CARTES STRATÉGIQUES DE BRUIT DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants, et notamment l'article R. 572-7 qui prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de la collectivité compétente,

vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour l'application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment, sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

vu sa délibération n°7 du 6 octobre 2009 approuvant les cartes de bruit des infrastructures de transport et des installations industrielles classées sur le territoire de Cergy-Pontoise,

vu l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 septembre 2018,

vu le rapport de Marc DENIS proposant d'arrêter les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise et les modalités de leur publication pour l'application de la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE,

CONSIDÉRANT que l'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore,

CONSIDÉRANT que les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document,

CONSIDÉRANT que les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables et qu'en tant qu'outil (modèle informatique), elles seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte,

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposi-

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-Imc138438-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

tion au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignements situés dans les zones cartographiées d'autre part,

CONSIDERANT que pour l'application de la deuxième/troisième échéance de la directive 2002/49/CE, la réactualisation des cartes de bruit industriel (Installation Classées pour la protection de l'Environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constituant pas un enjeu prioritaire en Ile-de-France, les autorités compétentes pourront adjoindre aux cartes et statistiques de bruit des transports, la liste des ICPE A de leur territoire potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE IdF et d'une table de correspondance proposée par Bruitparif (potentialité de bruyance en fonction des activités).

CONSIDERANT que ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans,

CONSIDERANT que les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PBE), qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté,

CONSIDERANT les cartes transmises par Bruitparif à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et soumises pour avis, à ses communes, de juin à juillet 2018,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1/ ARRÊTE les cartes de bruit stratégiques, telles qu'annexées à la présente délibération,

2/ PRÉCISE que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;

- un "résumé non technique" comportant :

- une présentation des principaux résultats du travail réalisé et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignements situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéroports, infrastructures industrielles) ;

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-Imc138438-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéroports, infrastructures industrielles) ;

3/ DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site internet de l'agglomération www.cergypontoise.fr

4/ DECIDE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération,

5/ DECIDE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

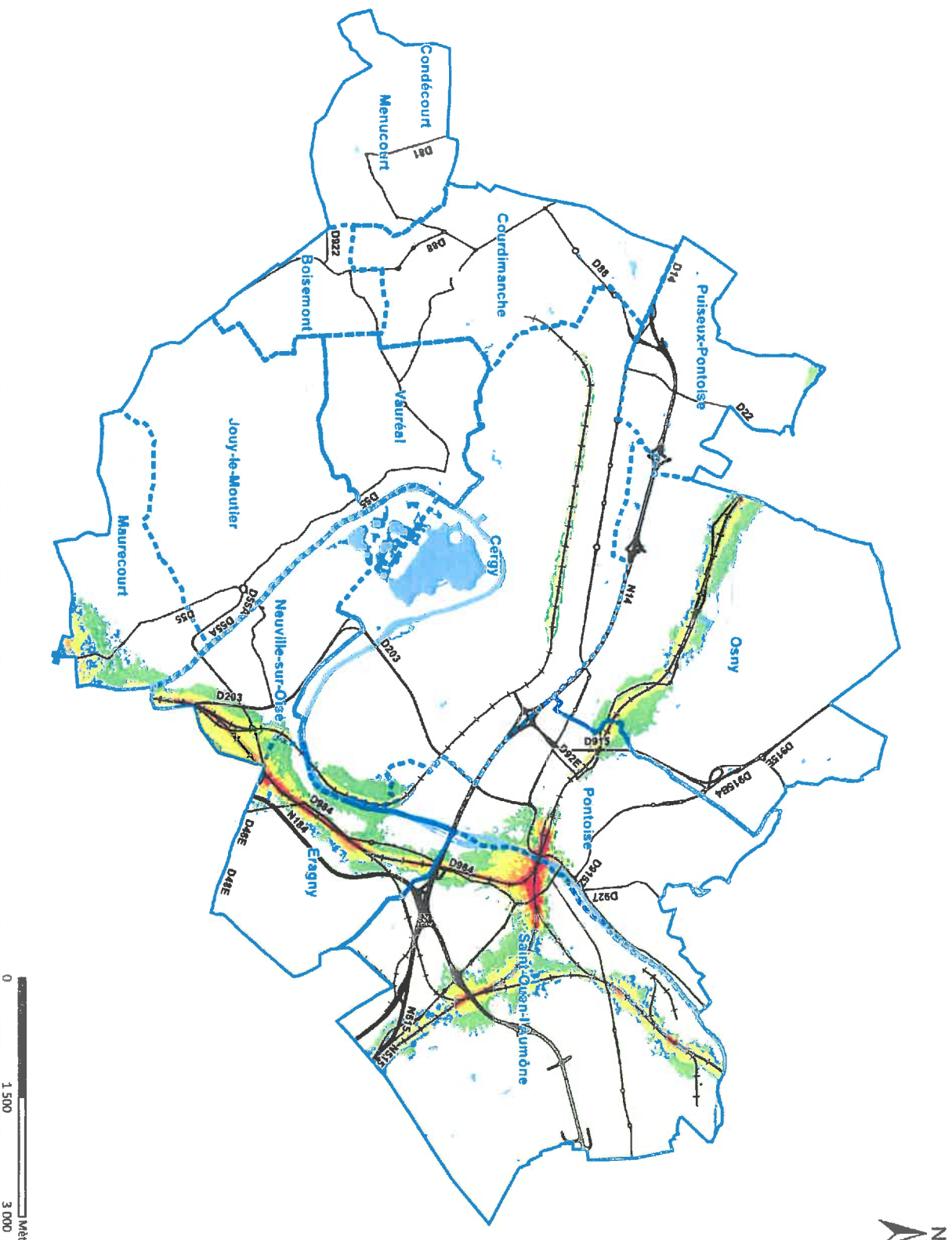


Accusé de réception en préfecture
095-24950109-20181002-Imc138438-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

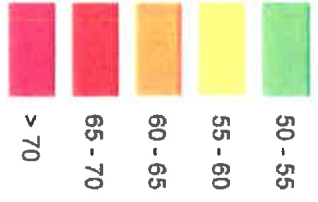
Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

CA Cergy Pontoise



Niveaux sonores, en dB(A)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées conventionnelles
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Cours d'eau
- Surface en eau



Source : SNCF Réseau, RATP, 2012 DRIEA DRIEE Cerema Dteridf, Bruitparif, AUJDF ©IGN-2014 - Réalisation : juin 2017

Cerema Dteridf : modélisation des axes ferroviaires franciliens de SNCF Réseau
 RATP : modélisation du réseau RATP
 Bruitparif : compilation des cartes

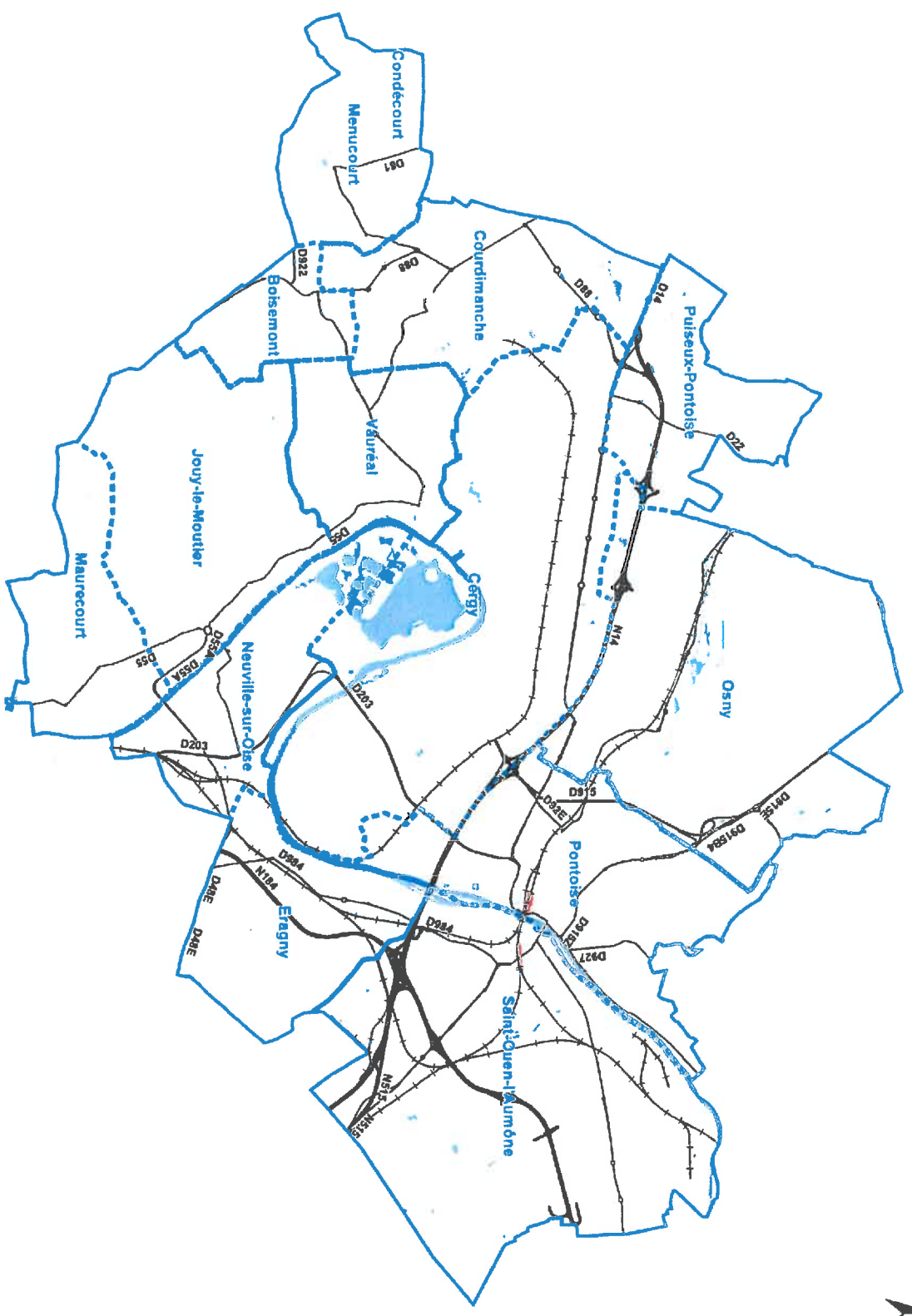
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

CA Cergy Pontoise



Niveau sonore, en dB(A)

- > 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles
- > 68 dB(A) pour les lignes à grande vitesse

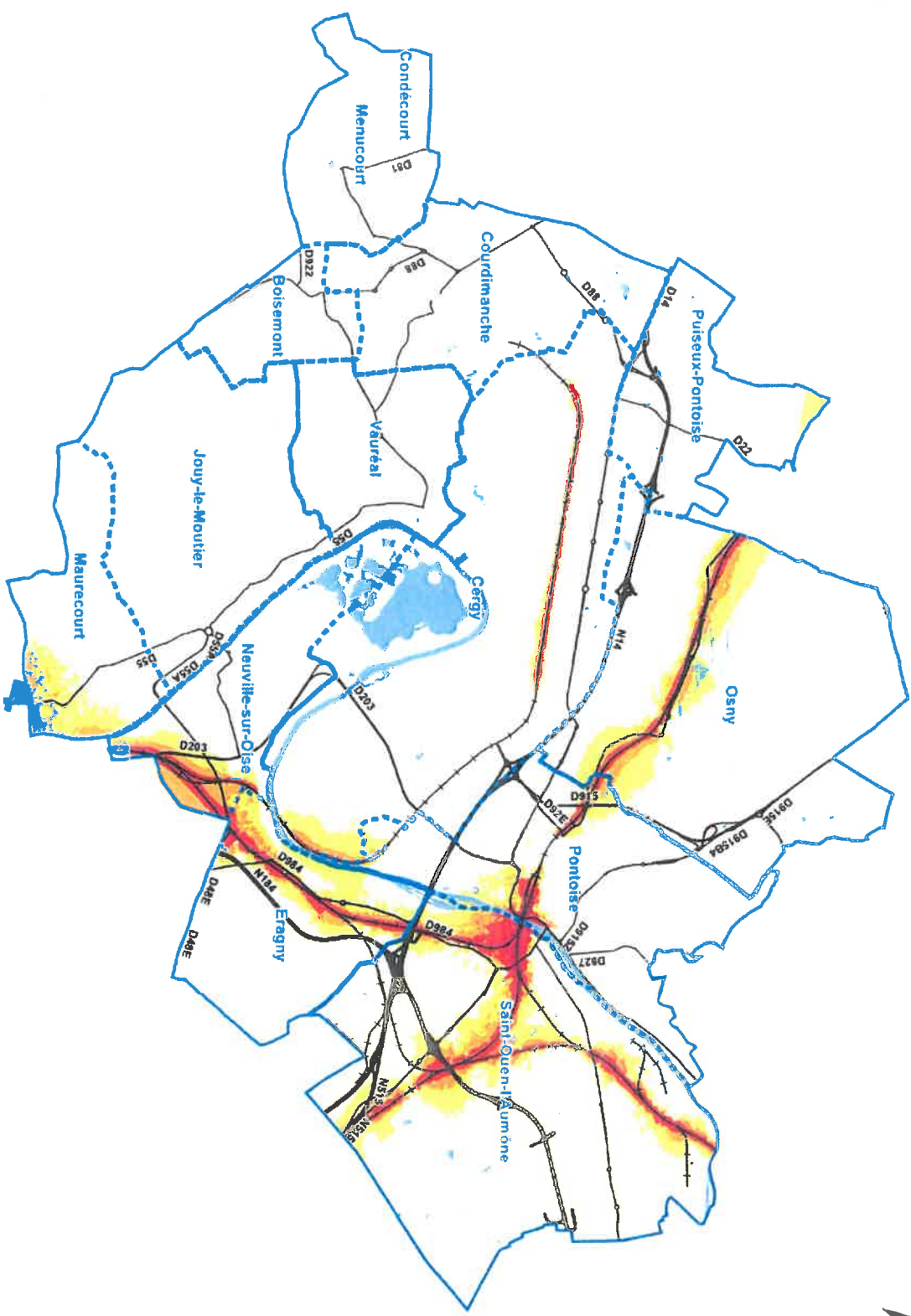
- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées conventionnelles
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Cours d'eau
- Surface en eau

Cerema D'Irland : modélisation des axes ferroviaires franciliens de SNCF Réseau
RATP : modélisation du réseau RATP
Bruitparif : compilation des cartes

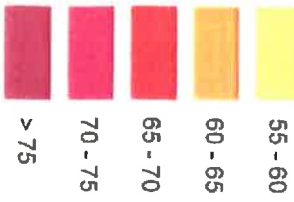
Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

CA Cergy Pontoise



Niveaux sonores, en dB(A)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées conventionnelles
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Cours d'eau
- Surface en eau



Cerema
Cerema D'Irlande - modélisation des axes
ferrés et ferroviaires de SNCF Réseau
RATP : modélisation du réseau RATP
Bruitair - compilation des cartes

RATP

SNCF

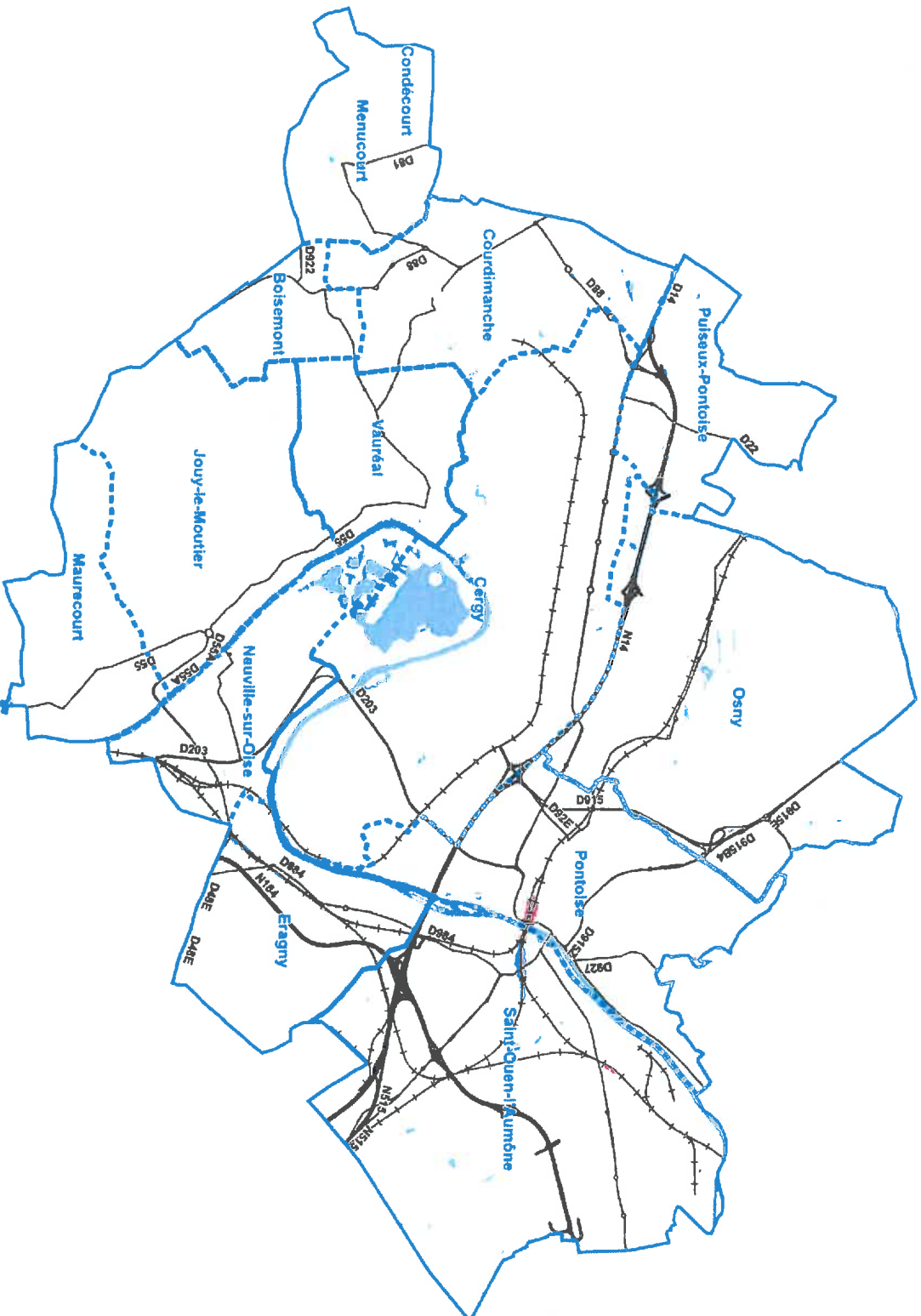
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Dominique LEFEBVRE

Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite








Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)
Indicateur Ln (Nuit)

CA Cergy Pontoise



Niveau sonore, en dB(A)

> 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles
> 62 dB(A) pour les lignes à grande vitesse

-  Limite communale
-  Autoroutes et nationales
-  Départementales
-  Voies ferrées conventionnelles
-  LGV (lignes à grande vitesse)
-  Cours d'eau
-  Surface en eau

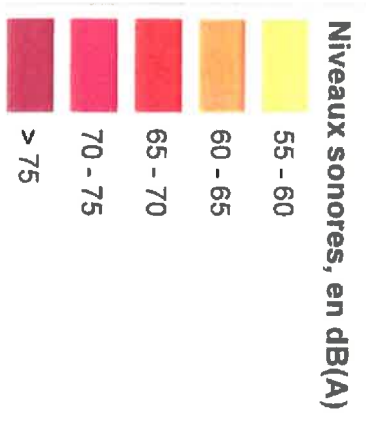
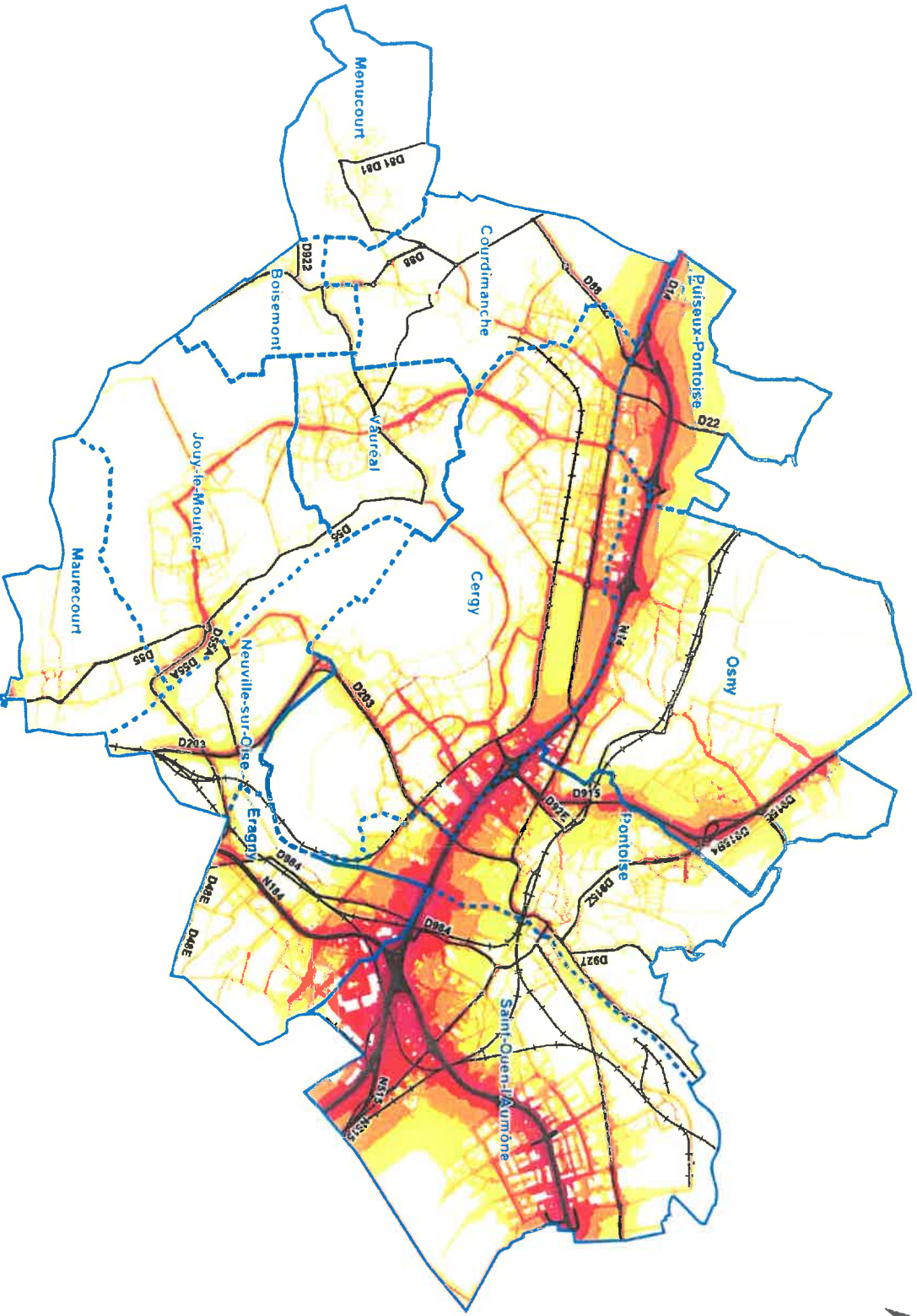


Cerema Dtridf : modélisation des axes ferroviaires franciliens de SNCF-Réseau
RATP : modélisation du réseau RATP
Bruidparif : compilation des cartes

Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Cergy Pontoise (CA)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau

Rea-France
 Directeur territorial de l'axe
Cerema
 Direction nationale de l'axe
 Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie
 Direction nationale de l'axe

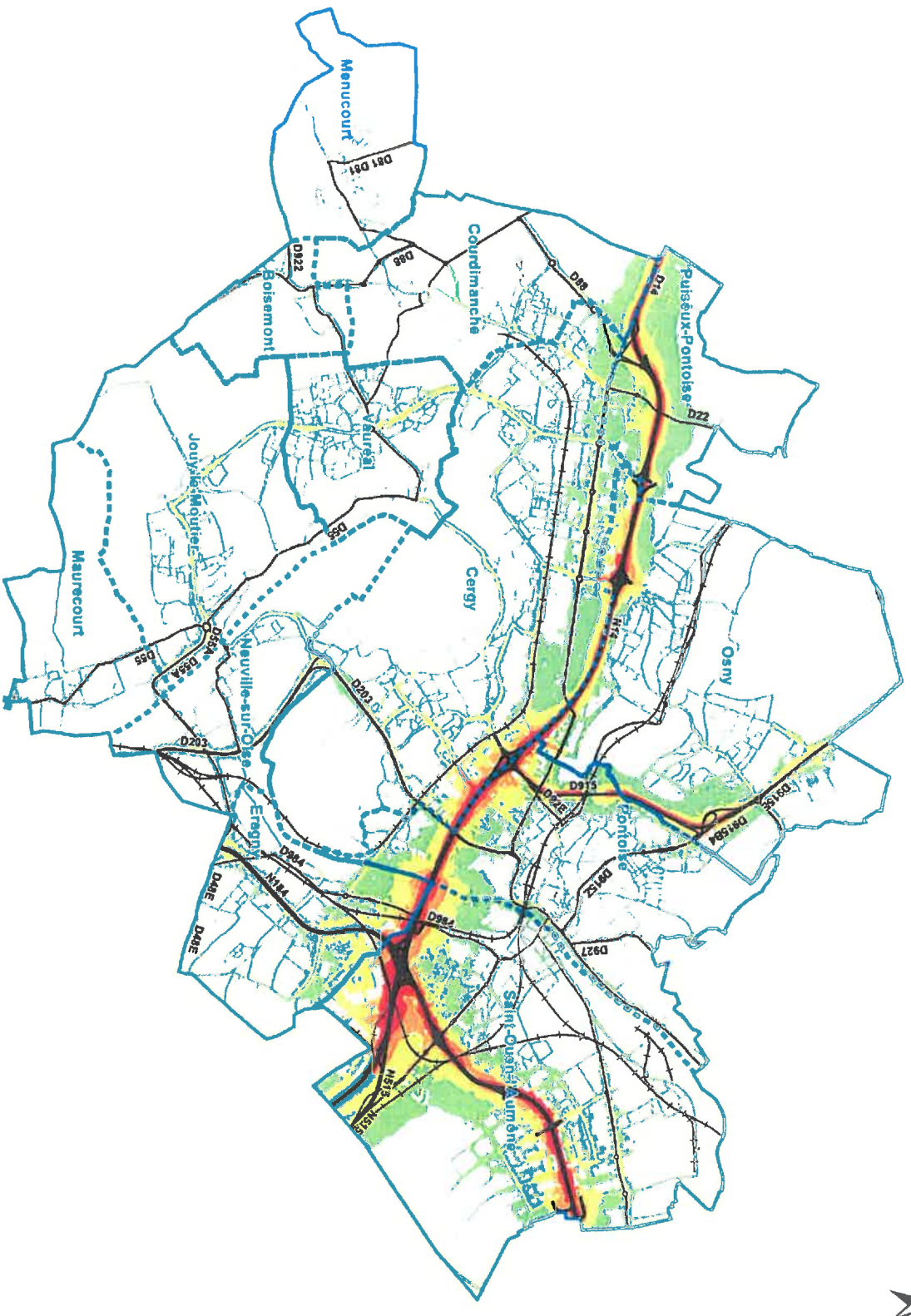
0 1 500 3 000 Mètres

Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec la Direction du Cerema.
 Cerema Dreuilf : modernisation des voies de plus de 3 millions de véhicules
 Bruitparif : modernisation des voies complémentaires
 Cerema Dreuilf : modernisation des voies de plus de 3 millions de véhicules

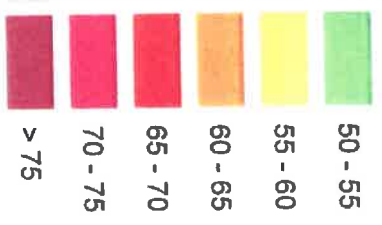
Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)

Cergy Pontoise (CA)



Niveaux sonores, en dB(A)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau

*** Bruit France**

Cerema
Direction nationale de l'équipement

Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec la DTRdF du Cerema
Cerema DTRdF : modélisation des voies de plus de 3 millions de véhicules/jour

Bruitparif : modélisation des voies complémentaires

Service Départemental du Véhicule - 2009



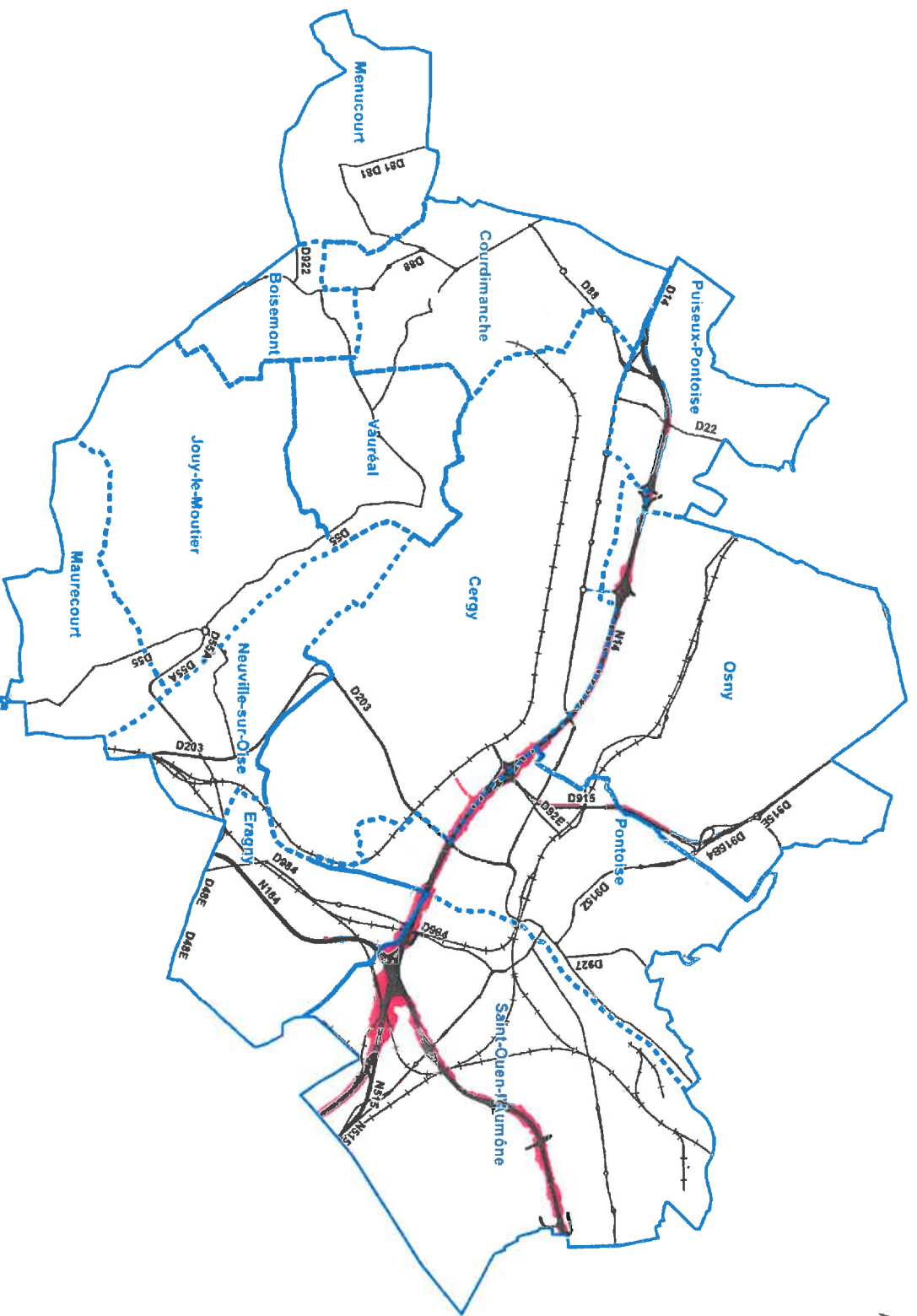
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

Cergy Pontoise (CA)



Niveau sonore, en dB(A)

Ln > 62

- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau

Recher-France
Direction régionale de la Seine

Cerema
Direction nationale de la voirie

Cartes réalisées par Bruidiparf en collaboration avec
la DTRIF de Cergy
Cerema D'Erard - modification des voies de plus de 3 millions
de véhicules/an
Bruidiparf : modification des voies complémentaires



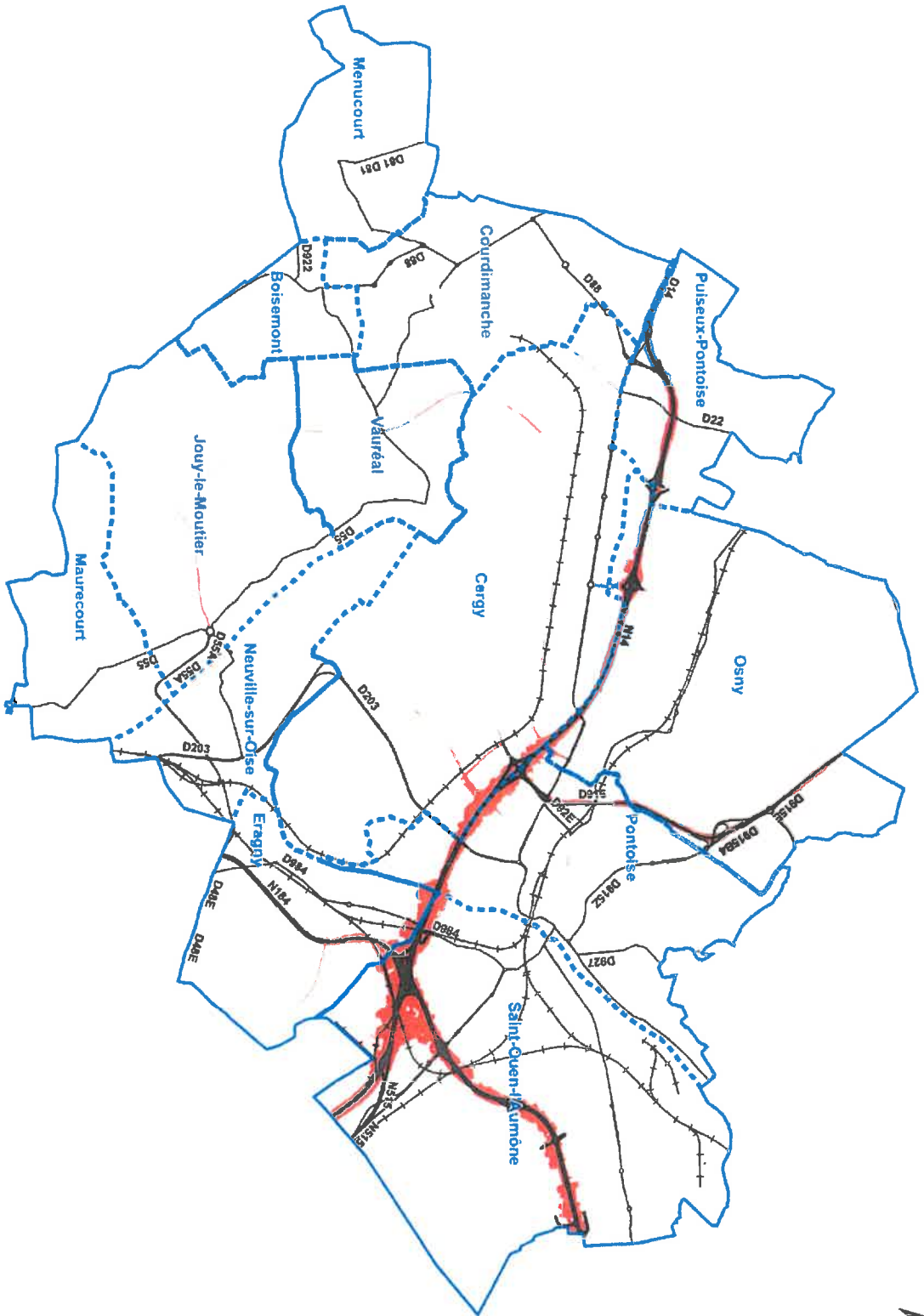
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Cergy Pontoise (CA)



Niveau sonore, en dB(A)
Lden > 68

- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau

Beaufrance

Cerema

Direction nationale de la circulation routière

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

Ministère de l'Énergie et du Développement durable

Ministère de l'Environnement

Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec le Driardif du Cerema
Cerema Driardif : modernisation des voies de plus de 3 millions de véhicules/an
Bruitparif : modernisation des voies complémentaires

